

Séance du Conseil municipal du 25 avril 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 19 avril 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-cinq avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

17 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIC			
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

10 Membres absents excusés :

	SEDDAS	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	RIVET		

09 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	Donne pouvoir à	COMMUN
SEDDAS	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
SEGUIN	Donne pouvoir à	COUVRAT
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
MAITRE	Donne pouvoir à	BARRAL
MANTOUX	Donne pouvoir à	PATOUILLARD

Délibération n° 20230425-3/ 7.1.8

EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CONSECUTIFS AU TRANSFERT DES COMPETENCES « GEMAPI » ET « TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport de la CLETC n'appelle pas de remarque ;

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide de :

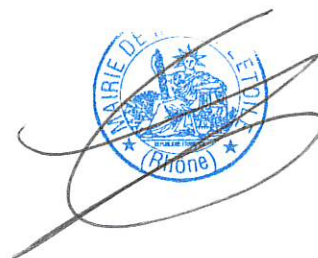
- **APPROUVER** le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Laurence DOUCET.



Délibération n° 20230425_3 du 25/04/2023
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 27/04/2023
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 27/04/2023